



Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

MANUEL POUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

EXAMEN
PÉRIODIQUE
UNIVERSEL

Ce manuel a été mis à jour afin de refléter les développements et pratiques des dernières sessions de l'EPU. Il identifie et explique les étapes clés du processus et fournit des indications et recommandations afin de préparer des soumissions et des activités de plaidoyer tout au long du processus de l'EPU.

Introduction -----	4
Le déroulement de l'EPU -----	5
1. Documentation -----	5
2. Le dialogue interactif -----	6
3. L'adoption du rapport -----	6
4. La considération du rapport -----	7
Conclusion -----	8
Annexes -----	10

Introduction

L'Examen Périodique Universel (EPU) est un mécanisme établi par la résolution 60/251 de l'Assemblée Générale du 15 mars 2006, laquelle a aussi créé le Conseil des Droits de l'Homme (CDH). Tous les Etats membres des Nations Unies seront examinés tous les 4 ans (cf calendrier en annexe).

La résolution dispose que “se voulant une entreprise de coopération fondée sur un dialogue auquel le pays concerné est pleinement associé et qui tient compte des besoins de ce dernier en termes de renforcement de ses capacités, cet examen viendra compléter l’œuvre des organes conventionnels sans faire double emploi”. L'EPU est un processus dirigé par les États au cours duquel les ONG jouent un rôle limité et les États examinés peuvent accepter ou rejeter les recommandations qui leur sont faites par d'autres États pendant l'examen. Après les deux premières sessions de l'EPU, quelques développements positifs ont été notés, cependant, de nombreux défis demeurent. Le dialogue interactif a prouvé son utilité en ce qu'il a attiré l'attention sur les recommandations des organes de traités et des procédures spéciales. Mais lors de l'examen de certains pays, les commentaires positifs ont pris une place bien plus importante que les recommandations constructives. Certains gouvernements en ont même profité pour essayer de saper des normes relatives aux droits de l'Homme pourtant acquises, telle l'abolition de la peine de mort.

Pendant la 4^e session de l'EPU, l'Egypte a recommandé à la Chine «à la lumière de ses réalités nationales, de continuer à mettre en œuvre une politique de contrôle et d'application stricte de la peine de mort».

Dans ce contexte, la FIDH souhaiterait souligner la nécessité de renforcer et de maintenir le lien avec les organes des traités et les procédures spéciales dans le cadre de l'EPU, et réaffirme que les références systématiques à leurs conclusions et recommandations sont d'une importance capitale.

Le déroulement de l'EPU

L'EPU se déroule en quatre étapes :

1. Documentation

L'EPU prend formellement en considération les trois sources d'informations écrites suivantes :

> L'Etat examiné

Le rapport de l'Etat (max. 20 pages), préparé par l'Etat concerné. Conformément à la résolution 5/1, l'Etat concerné doit avoir consulté des représentants de la société civile et les commissions nationales des droits de l'Homme (max. 10 pages).

Au cours de la cinquième session de l'EPU, le Mexique a accepté 83 recommandations sur 91 faites pendant le dialogue interactif, le Sénégal a accepté 30 recommandations sur 51 et la Chine n'a accepté que la moitié des recommandations formulées pendant la 4^e session.

> Le système des droits de l'Homme des Nations unies

Une compilation par le bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des informations des organes des traités et des procédures spéciales (max. 10 pages).

> Les autres parties prenantes

Une compilation d'informations reçues de la société civile, des ONG et des Institutions nationales des droits de l'Homme élaborée par le Haut Commissariat (max. 10 pages).

Les ONG qui n'ont pas le statut ECOSOC peuvent néanmoins faire des soumissions.

Un maximum de 5 pages (10 pages pour une coalition), écrit en anglais, français ou espagnol (pas arabe), les délais de soumission sont disponibles sur le site web du HCDH sous :

<http://www2.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/NewDeadlines.aspx>

- Se concentrer sur 4/5 problèmes concrets liés à la mise en œuvre des obligations découlant du droit international des droits de l'Homme, de la législation nationale et des engagements volontaires ; ainsi que sur les institutions nationales des droits de l'Homme, la sensibilisation aux droits de l'Homme et la coopération avec les mécanismes de droits de l'Homme, durant les quatre années écoulées
- Faire le suivi des recommandations formulées précédemment par les organes des traités et les procédures spéciales
- Intégrer des recommandations pratiques primordiales avec des références explicites aux organes des traités et aux procédures spéciales des Nations Unies
- Les soumissions doivent être envoyées au secrétariat de l'EPU et aux ambassades de votre pays.

2. Le dialogue interactif

Le dialogue interactif est l'étape clé de l'EPU, puisqu'il fait participer l'Etat examiné à une audience publique de 3 heures (accessible en ligne sur Internet) avec le Conseil des Droits de l'Homme. Ses principes sont les suivants :

- Le dialogue a lieu sur la base des trois documents (rapport de l'Etat, deux compilations du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme) et sur la présentation orale de l'Etat concerné.
- Le droit de parole est limité aux Etats et aux observateurs spéciaux (pas aux ONGs). Les ONGs ont un rôle limité pendant l'examen, bien que leur présence soit utile pour maintenir une "surveillance" de l'Etat examiné.

3. L'adoption du rapport

Après le dialogue interactif, la Troika prépare le rapport du groupe de travail, avec l'implication de l'Etat examiné et l'assistance du secrétariat. Le rapport inclut un résumé du dialogue interactif et les recommandations formulées par les Etats membres pendant le dialogue.

L'Etat examiné a la possibilité d'accepter ou de rejeter les

recommandations à ce stade de la procédure, ou de réserver son opinion jusqu'à l'adoption ou la considération du rapport.

4. La considération du rapport

Une fois adopté par le groupe de travail, le rapport est soumis à la plénière du Conseil des Droits de l'Homme lors de sa prochaine session régulière. A ce stade, les représentants de la société civile (y compris les “GONGOs”) ont la possibilité de prendre la parole avant l’adoption du rapport final. Il est alors trop tard pour influencer le rapport final et l’Etat examiné.

Les déclarations orales doivent être ciblées sur l’analyse de l’examen, avec des références claires au projet de rapport du groupe de travail. L’idée est d’évaluer l’examen en mettant l’accent sur les déceptions ou les omissions, et non de réouvrir le dialogue interactif qui a eu lieu à l’étape précédente.

Exemple: *“La FIDH se réjouit d’un certain nombre de questions soulevées par le rapport EPU de l’Etat examiné, qui inclut d’importantes recommandations sur l’indépendance de la justice, etc., mais regrette qu’un certain nombre d’Etats membres n’ait pas critiqué les violations systématiques de ...”*

Comment influencer le dialogue interactif ?

Sur la base de votre rapport, rédigez un outil de plaidoyer – “document de lobby” :

- Court et précis (1-2 pages)
- Pas plus de 4 ou 5 questions
- Des références aux organes des traités et aux procédures spéciales
- Des propositions de questions et de recommandations
- Accent mis sur des mesures concrètes pour améliorer la situation des droits de l'Homme sur le terrain

Menez des activités de plaidoyer auprès des Etats membres du Conseil des Droits de l'Homme et des Etats observateurs avant l'examen (de préférence 1 mois ou 2 avant l'examen) :

- Organiser des “sessions de briefing” avec les délégations gouvernementales intéressées à Genève
- Organiser des réunions avec les missions diplomatiques sur le terrain
- Faire du lobby individuel auprès des missions diplomatiques sélectionnées

Conclusion

Les cinq premières sessions de l'EPU, ayant couvert 80 pays, ont abouti à des résultats mitigés. Alors que certains examens ont permis de soulever publiquement des violations des droits de l'Homme et de formuler des recommandations substantielles à l'intention des Etats examinés, d'autres sont passés à côté de questions importantes en perdant du temps avec des commentaires prolongés et hors de propos, au lieu de se lancer dans un dialogue substantiel sur le bilan du pays en matière de droits de l'Homme.

Les aspects positifs :

- Caractère universel de l'examen (tous les pays sont examinés)
- Promotion de nouvelles ratifications de conventions et retrait des réserves
- Incitation politique à donner suite aux recommandations des organes des traités et des procédures spéciales
- De nouvelles possibilités d'engagement pour les Etats au niveau national et international
- Attention accrue des médias dans les pays en voie de développement

Les aspects négatifs :

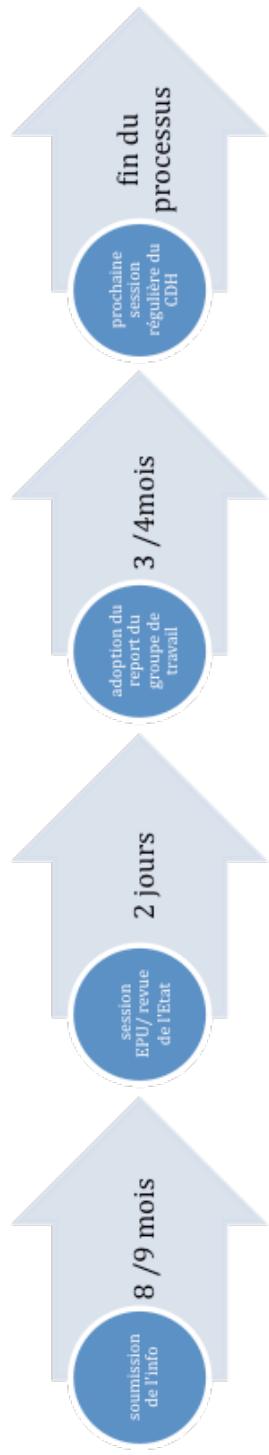
- Processus long
- Manque d'expertise des délégations entraînant des recommandations vagues
- Approche partielle de certains Etats membres, qui font un éloge excessif de pays amis et sont exagérément critiques vis-à-vis d'autres
- Les Etats amis de l'Etat examiné dominent la liste des orateurs pendant le dialogue interactif, probablement sur instigation de l'Etat examiné (par exemple Cuba ou la Chine)
- Mise sur la touche de certains droits de l'Homme (droits des défenseurs des droits de l'Homme, droits liés à la peine de mort ou à l'orientation sexuelle...)
- Evaluations en contradiction avec la jurisprudence des organes des traités et des procédures spéciales
- Mise à l'écart des ONGs (la possibilité d'organiser des événements parallèles pendant les dialogues interactifs a été gérée de manière très restrictive jusqu'ici)
- Les "GONGOs" dominent la liste des orateurs d'ONGs pour certains pays (Cuba, Chine...) empêchant l'intervention des ONGs indépendantes
- Absence de suivi formel (pas de sanction ou de délai prévu de mise en œuvre)
- Les Etats peuvent accepter ou rejeter les recommandations formulées par le groupe travail

Annexes

Calendrier

Human Rights Council Universal Periodic Review											
1st Session (2008)	2nd Session (2008)	3rd Session (2008)	4th Session (2009)	5th Session (2009)	6th Session (2009)	7th Session (2010)	8th Session (2010)	9th Session (2010)	10th Session (2011)	11th Session (2011)	12th Session (2011)
1. Morocco	Gabon	Botswana	Cameroon	Central African Republic	Côte d'Ivoire	Angola	Guinea	Liberia	Mozambique	Seychelles	Swaziland
2. South Africa	Ghana	Burkina Faso	Djibouti	Chad	Democratic Republic of the Congo	Egypt	Guinea-Bissau	Libyan Arab Jamahiriya	Namibia	Sierra Leone	Togo
3. Tunisia	Mali	Burundi	Mauritius	Comoros	Equatorial Guinea	Madagascar	Kenya	Malawi	Niger	Somalia	Uganda
4. Algeria	Zambia	Cape Verde	Nigeria	Congo	Eritrea	Gambia	Lesotho	Mauritania	Rwanda	Sudan	United Republic of Tanzania
5. Bahrain	Benin	Turkmenistan	Senegal	Vanuatu	Ethiopia	Qatar	Kiribati	Lebanon	Sao Tome and Principe	Palau	Zimbabwe
6. India	Japan	Tuvalu	Bangladesh	Viet Nam	Bhutan	Fiji	Kuwait	Maldives	Myanmar	Papua New Guinea	Syrian Arab Republic
7. Indonesia	Pakistan	United Arab Emirates	China	Yemen	Brunei Darussalam	Iran (Islamic Republic of)	Kyrgyzstan	Masihal Islands	Nauru	Samoa	Tajikistan
8. Philippines	Republic of Korea	Uzbekistan	Jordan	Afghanistan	Cambodia	Iraq	Lao People's Democratic Republic	Micronesia (Federated States of)	Nepal	Singapore	Thailand
9. Argentina	Sri Lanka	Colombia	Malaysia	Uruguay	Cyprus	Kazakhstan	Grenada	Mongolia	Oman	Saint Vincent and the Grenadines	Solomon Islands/Timor Leste
10. Ecuador	Tonga	Bahamas	Saudi Arabia	Bolivia	Democratic People's Republic of Korea	Bolivia	Guyana	Honduras	Paraguay	Trinidad and Tobago	
11. Brazil	Guatemala	Barbados	Cuba	Chile	Costa Rica	Nicaragua	Haiti	Jamaica	Saint Kitts and Nevis	Suriname	Venezuela (Bolivarian Republic of)
12. Netherlands	Peru	Israel	Mexico	Malta	Dominica	El Salvador	Spain	Panama	Saint Lucia	Belgium	Antigua and Barbuda
13. Finland	France	Liechtenstein	Canada	Monaco	Dominican Republic	Italy	Sweden	United States	Austria	Denmark	Iceland
14. United Kingdom	Switzerland	Luxembourg	Germany	New Zealand	Norway	San Marino	Turkey	Andorra	Greece		Ireland
15. Poland	Romania	Montenegro	Russian Federation	Slovakia	Portugal	Slovenia	Armenia	Bulgaria	Estonia	Hungary	Lithuania
16. Czech Republic	Ukraine	Serbia	Azerbaijan	The Former Yugoslav Republic of Macedonia	Albania	Bosnia and Herzegovina	Belarus	Croatia	Georgia	Latvia	Moldova

Le processus de l'EPU



La FIDH
fédère 155 organisations de
défense des droits de l'Homme
réparties sur les 5 continents



**CE QU'IL FAUT
SAVOIR**

- La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.
- Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

- Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 155 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

- Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

Délégation de la FIDH auprès des Nations unies

Rue des Savoises 15

1205 Genève

tél : +41 22 700 12 88, fax : +41 22 321 54 88

fidh

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

Retrouvez nous sur www.fidh.org